

**DECRET N°2017 –309** du 21 Juin 2017

portant nomination de **Madame Bernadette ADANDE** en qualité de commissaire-priseur.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2004-04 du 29 mai 2004 portant statut des commissaires-priseurs ;
- Vu** la loi n°2016-15 du 28 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n°2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu** le décret n° 2016-747 du 07 décembre 2016 portant création de charges de commissaires-priseurs près les tribunaux du Bénin ;
- Vu** le procès-verbal de désignation de charge de commissaire-priseur du 07 février 2017 sur lequel la candidate déclarée admise a choisi sa charge ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 mai 2017,

## **DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Bernadette ADANDE, admise à l'examen d'aptitude aux fonctions de commissaire-priseur, session de décembre 2016, est nommée commissaire-priseur.

Il lui est attribué la charge de commissaire-priseur près le Tribunal de Première Instance de deuxième classe d'Abomey-Calavi.

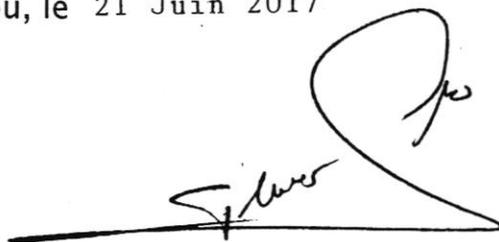
**Article 2 :** Avant d'entrer en fonction et pour être admis au serment professionnel, le nouveau commissaire-priseur doit justifier, du versement à un comptable du Trésor Public, de la somme d'un million (1.000.000) de francs CFA à titre de cautionnement.

**Article 3 :** Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**Article 4 :** Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 21 Juin 2017

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



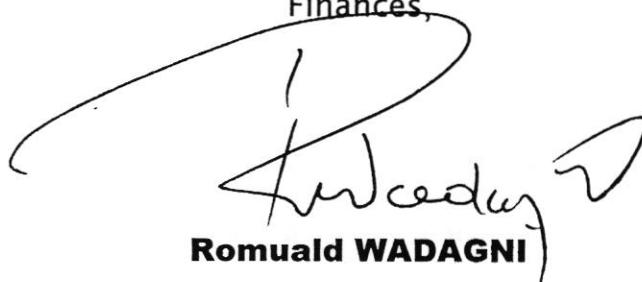
**Patrice TALON**

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation,



**Joseph DJOGBENOU**

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances,



**Romuald WADAGNI**